

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20111117-2011-11-17_015-DE
Date de signature : 18/11/2011
Date de réception : 18/11/2011
Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : réhabilitation thermique - VILLEO - Demandes de subvention au titre de la programmation 2011 (1 opération, 40 logements, rénovation BBC)

Il est rappelé s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers DEXIA et le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien.

Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2).

A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 50 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, VILLEO sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de sa programmation 2011, l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements situés 1 à 7 rue Bussy Rabutin à Dijon.

Le ré-investissement projeté repose sur le niveau BBC après travaux, représentant une consommation de l'ordre de 93 kwh ep/m²/an contre 216 kwh ep/m²/an actuellement, soit un gain de 123 kwh ep/m²/an.

Le montant prévisionnel des travaux énergétiques s'élève à 486 000 € TTC, soit une moyenne de 12 150 € par logement.

Au vu du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10 et du plan de financement prévisionnel de cette opération, le montant de la subvention du Grand Dijon s'élève à 68 550 €, soit 14% du coût TTC d'opération, à parité avec le FEDER, la région Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet un apport de subventions à hauteur de 80 % du coût des travaux thermiques, 20 % étant financés par le bailleur sur ses fonds propres.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à VILLEO - 28 Boulevard Clemenceau BP 30312 21003 DIJON Cedex -, une subvention d'un montant de 68 550 € au titre de l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements située 1 à 7 rue Bussy Rabutin à Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2011

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 17 novembre 2011, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **VILLEO** - 28 Boulevard Clemenceau BP 30312 21003 DIJON Cedex- représenté par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel PICARD,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé, s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré, que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers notamment le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important et partagé afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Cette convention-cadre pluriannuelle porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2).

A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 50 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, VILLEO sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de sa programmation 2011, l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements situés 1 à 7 rue Bussy Rabutin à Dijon.

Le ré-investissement projeté repose sur le niveau BBC après travaux, représentant une consommation de l'ordre de 93 kwh ep/m²/an contre 216 kwh ep/m²/an actuellement, soit un gain de 123 kwh ep/m²/an.

Le montant prévisionnel des travaux énergétiques s'élève à 486 000 € TTC, soit une moyenne de 12 150 € par logement.

Au vu du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10 et du plan de financement prévisionnel de cette opération, le montant de la subvention du Grand Dijon s'élève à 68 550 €, soit 14% du coût TTC d'opération, à parité avec le FEDER, la région Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet un apport de subventions à hauteur de 80 % du coût des travaux thermiques, 20 % (soit 212 100 €) étant financés par le bailleur sur ses fonds propres.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 68 550 €, mobilisée par le Grand Dijon, par délibération en date du 17 novembre 2011, en faveur de la programmation 2011 de réhabilitation thermique conduite par VILLEO.

ARTICLE 2 : Engagements du bailleur

VILLEO s'engage à mettre en oeuvre les travaux correspondant à sa programmation 2011 de réhabilitation thermique, conformément aux projets relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), le bailleur bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon dédiée à chaque opération interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, VILLEO s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par VILLEO de l'achèvement des opérations figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour VILLEO,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Emmanuel PICARD